



**PRÉFET
DU MORBIHAN**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale de la protection
des populations du Morbihan**
32 boulevard de la Résistance
56000 Vannes

Code AIOT : 0005520626

Vannes, le 01/08/2024

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 25/07/2024

Contexte et constats

Publié sur **GÉORISQUES**

CINQ DEGRES OUEST

22 Bd Jean-Pierre CALLOC'H
56100 LORIENT

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 25/07/2024 dans l'établissement CINQ DEGRES OUEST implanté 22 Bd Jean-Pierre CALLOC'H 56100 LORIENT. L'inspection a été annoncée le 02/07/2024. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- CINQ DEGRES OUEST
- 22 Bd Jean-Pierre CALLOC'H 56100 Lorient
- Code AIOT : 0005520626
- Régime : Enregistrement
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

Usine agro-alimentaire spécialisée dans le décorticage de crustacés et de coquillages zone portuaire à Lorient, arrêté d'enregistrement du 23/12/2016

Thèmes de l'inspection :

- Eaux pluviales - Eaux usées

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

À chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Clarifier décision le devenir des anciens locaux Sogelmer, intégration ou pas et dans quelles dispositions dans l'installation actuelle.

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la <u>présente</u> inspection ⁽¹⁾	Proposition de délais
3	Eaux pluviales	Arrêté Ministériel du 02/02/1998, article 43	Demande de justificatif à l'exploitant	2 mois

(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	Nature des installations	Arrêté Préfectoral du 23/12/2016, article Art. - 1.2.1	Sans objet
2	Émissions dans l'eau	Arrêté Préfectoral du 23/12/2016, article 02/03/01	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

- Clarification de la nomenclature effective exercée 2220 - végétal;
- Transmission de l'autorisation de déversement dans le réseau débouchant à la station réceptrice de Kéroman et non vers celle de Kérolay comme inscrit dans l'arrêté;
- Transmettre les dispositions retenues et prévues pour s'assurer d'une maîtrise des rejets pluviaux potentiellement pollués- dispositifs et procédures
- Clarification quant au devenir des anciens locaux Sogelmer intégration ou pas .

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Nature des installations

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 23/12/2016, article Art. - 1.2.1
Thème(s) : Situation administrative, Classement
Prescription contrôlée : 2221 : 8 tonnes / jour en « E » ; 2220 : 4 tonnes / jour en « D »
Constats : Nécessité d'une clarification de la nomenclature effective exercée sur le site pour la rubrique 2220 – produit entrant végétal;
Type de suites proposées : Sans suite

N° 2 : Emissions dans l'eau

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 23/12/2016, article 02/03/01
Thème(s) : Risques chroniques, Raccordement station réceptrice
Prescription contrôlée : « ...L'exploitant est tenu de respecter, avant rejet des eaux résiduelles vers la station d'épuration de Kérolay à LORIENT... »
Constats : Transmission à l'inspection de l'autorisation de déversement des effluents industriels dans le réseau débouchant à la station réceptrice de Kéroman et non vers celle de Kérolay comme inscrit dans l'arrêté Enregistrement;
Type de suites proposées : Sans suite

N° 3 : Eaux pluviales

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 02/02/1998, article 43
Thème(s) : Risques accidentels, Règles générales
Prescription contrôlée : Les eaux pluviales susceptibles d'être significativement polluées du fait des activités menées par l'installation industrielle, notamment par ruissellement sur les voies de circulation, aires de stationnement, de chargement et déchargement, aires de stockage et autres surfaces imperméables, sont collectées par un réseau spécifique et traitées par un ou plusieurs dispositifs de traitement adéquat permettant de traiter les polluants en présence
Constats : Transmettre les dispositions retenues et prévues pour s'assurer d'une maîtrise des rejets pluviaux potentiellement pollués- dispositifs et procédures
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Demande de justificatif à l'exploitant
Proposition de délais : 2 mois